

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE, POUR L'ABONNEMENT AU SERVICE DE BORNE VITAJOUR POUR LA TELE MISE A JOUR DE LA CARTE VITALE

1.1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles SAFICARD fournit au demandeur les prestations de services de télémise à jour de la carte vitale™. Ces prestations sont proposées sous forme de deux abonnements, dont les modalités de facturation et de durée sont définies, dans les paragraphes ci-dessous.

- un abonnement pour le service de télé mise à jour de la carte vitale™ : il sera proposé par SAFICARD et / ou son réseau de partenaires agréés (grossistes, revendeurs santé, banques, distributeurs, etc.), mis en place au niveau national par la sa SAFICARD.
- un abonnement pour la ligne dédiée au » système de télé mise à jour de la carte vitale™ » : il est proposé exclusivement par SAFICARD. Il est indispensable au bon fonctionnement du point de télé mise à jour de la carte vitale, pour garantir une continuité de service pour les assurés.

Ce « système », commercialisé sous le nom VITAJOUR, répond au cahier des charges émis par le GIE SESAM VITALE™.

La solution de télé mise à jour vitale, est constituée d'un ensemble électronique, et mécanique, intégrant un terminal lecteur de carte vitale, ci-après dénommé « point VITAJOUR » qui, pour fonctionner, nécessite le logiciel VITAJOUR, ci-après dénommé « logiciel ». Ce dernier permet au demandeur, abonné au présent contrat, ci-après dénommé « abonné », d'offrir aux assurés, le service de télé mise à jour de leurs cartes vitale™. L'offre constituée du point VITAJOUR, du « logiciel » et des services associés, a fait l'objet d'une homologation par le GIE SESAM VITALE™.

1.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent contrat d'abonnement aux prestations de services pour la mise à jour de la carte vitale™, faisant partie de l'offre VITAJOUR est conclu pour une durée initiale de quatre ans (48 mois), et prend effet à compter de la mise en service effective du point VITAJOUR par l'abonné. Il est ensuite renouvelé pour une période de 1 an (12 mois) ou de 2 ans (24 mois) selon le choix de l'abonné, sauf dénonciation ou résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, entre trois mois au moins et six mois au plus avant la date d'échéance du présent contrat.

1.2 CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat, sont stipulés hors taxes (le taux de tva applicable est celui en vigueur au moment de la signature du contrat), tous droits à la charge de l'abonné lui étant facturés en sus.

Ils sont dus à compter de la prise d'effet du contrat et jusqu'à son échéance :

- en ce qui concerne l'abonnement au point VITAJOUR :

Le prix annuel de l'abonnement au point VITAJOUR et des prestations de services associées est défini aux conditions particulières du présent contrat. Les paiements de l'abonnement, se font trimestriellement, les 1ers janviers, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, terme à échoir.

Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires des mois en cause.

- en ce qui concerne l'abonnement à la ligne dédiée au point VITAJOUR : SAFICARD agit en tant qu'opérateur délégué de la ligne dédiée au point VITAJOUR. SAFICARD, propose cette ligne selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1ers janviers, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, (au même titre qu'une ligne standard téléphonique), terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement à la ligne dédiée, est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD s'engage à en informer préalablement l'abonné. Le cas échéant, l'abonné aura la possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante.

Le prix de l'abonnement inclut le coût des communications liées aux demandes de télé mise à jour des cartes vitale™ (communications illimitées au service télé mise à jour (et la consultation) des cartes vitale™ des assurés).

1.4 MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les parties conviennent expressément que le paiement des abonnements, définis ci-dessus interviendront par prélèvement automatique au maximum dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, à compter de la date d'effet du contrat.

L'abonné s'engage à signer à cet effet une autorisation de prélèvement en même temps que le présent contrat.

En cas de défaut de paiement à date d'échéance, SAFICARD se réserve le droit de suspendre ses prestations, 8 jours après une mise en demeure adressée restée sans effet.

Cependant tous les frais occasionnés par ce défaut de paiement seront refacturés à l'abonné par SAFICARD.

Le dépôt de garantie, le support, et les différentes options : sont réglés en un seul chèque (total du dépôt de garantie, du support, et des options) à l'ordre exclusivement de la sa SAFICARD, lors de la signature du présent contrat d'adhésion au système VITAJOUR.

1.5 DEFINITION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE VITAJOUR

L'abonnement au service VITAJOUR :

- permet de réaliser la télé mise à jour (et la consultation) des cartes vitale™ des assurés, via les serveurs mis en place par l'assurance maladie, sans frais supplémentaires, en dehors de l'abonnement à la ligne dédiée (SAFICARD étant l'opérateur délégué), le nombre de demandes de télé mise à jour et de consultations de carte vitale est illimité.
- inclut, la fourniture du matériel électronique (et mécanique), nécessaire, pour effectuer, en toute sécurité et simplicité les demandes de télé mise à jour des cartes vitale™,
- inclut les services d'installation, de « hot line » et de maintenance de la solution VITAJOUR
- inclut les mises à jour du « logiciel » du point VITAJOUR.

1.5.1 SERVICE DE TELE MISE A JOUR DES CARTES VITALE

Le service de télé mise à jour des cartes vitale™, associé à la solution VITAJOUR, et développé par SAFICARD, a fait l'objet de tests intensifs, de la part du service technique de SAFICARD, et d'un laboratoire agréé par le GIE SESAM VITALE™. L'objectif est de garantir à l'abonné, la permanence, la continuité et la qualité du service de télé mise à jour des cartes vitale™. Les demandes de télé mise à jour vitale™, sont acheminées directement au serveur de l'assurance maladie, et à une vitesse de 56 k bauds, permettant à l'assuré d'obtenir sa réponse dans des délais en adéquation avec les recommandations du GIE SESAM VITALE™. L'objectif étant pour l'abonné d'offrir un service rapide et éviter une file d'attente pendant les heures dites « pleines ».

1.5.2 INSTALLATION DU POINT VITAJOUR FORMATION DE L'ABONNE, MISE EN SERVICE DE LA LIGNE DEDIEE

- installation du point VITAJOUR, formation de l'abonné : SAFICARD (ou le réseau des revendeurs selon accord avec SAFICARD) pourra proposer à l'abonné deux options, à savoir
- un service d'installation et de formation à distance, via le service d'assistance technique téléphonique (hot line), faisant partie de l'abonnement au service VITAJOUR.

• mise en service de la ligne dédiée :

La mise en service de la ligne dédiée au point VITAJOUR, ainsi que les démarches administratives d'ouverture de la ligne dédiée sont effectuées par SAFICARD. Dans le cadre du présent contrat, les frais de cette mise en service sont offerts par SAFICARD. La ligne dédiée est mise en service lors de l'initialisation du point VITAJOUR : c'est à dire dans un délai de 5 minutes, au maximum.

1.5.3 MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL VITAJOUR, ET ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE (HOT LINE)

En cas d'évolution, le « logiciel », (homologué par le GIE SESAM VITALE™), est téléchargé, automatiquement, via la ligne dédiée. Les frais de communication sont inclus dans l'abonnement VITAJOUR.

- SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du « logiciel », s'imposant à suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, ou à la suite de modifications ou évolutions que SAFICARD souhaite apporter à ce logiciel. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une procédure de téléchargement automatique.

D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD. Il appartient à l'abonné de se reporter à la documentation du point VITAJOUR, avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la procédure sera la suivante, à savoir :

- s'il s'agit d'un problème lié au « logiciel », alors la remise en état du logiciel s'effectuera par téléchargement.
- s'il s'agit d'un problème lié au point VITAJOUR (c'est à dire un problème détecté sur les différents sous-ensembles constituant le point « VITAJOUR ») : il sera remplacé en échange standard, par un transporteur habilité par SAFICARD, dans les meilleurs délais.

La livraison du nouveau point VITAJOUR, se fait alors sur site. Le livreur, déballe, le matériel, et reprend l'ancien, en panne, pour le remettre à SAFICARD, en vue de le réparer. Il appartient alors à l'abonné, de brancher le nouveau point VITAJOUR, à la prise secteur et de procéder à sa mise en service. L'abonné pourra, s'il le désire, se faire assister par le service hot line mis à sa disposition, dans le cadre de son abonnement.

Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- nécessitées par une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal par l'abonné ou les utilisateurs du service de télé mise à jour (les assurés),
- faisant suite aux anomalies sur le point VITAJOUR, installé chez l'abonné et étrangères au « logiciel ».

1.5.4 FOURNITURE DU POINT VITAJOUR

Le présent contrat d'abonnement, comprend la fourniture du point VITAJOUR, constitué d'un ensemble électronique, et mécanique, intégrant un terminal lecteur de cartes vitale et un module de transmission permettant d'effectuer les demandes de télé mise à jour vitale à 56 k bauds, et de se connecter au serveur d'administration SAFICARD, ainsi qu'au système de téléchargement du « logiciel », en cas d'évolutions.

La version proposée à l'abonné est VITAJOUR comptoir, avec un présentoir. Le point VITAJOUR, ainsi défini, qui reste la propriété de SAFICARD, est inaccessible et insaisissable et sa mise à disposition à l'abonné constitue un prêt pour l'usage exclusif du service de télé mise à jour de la carte vitale de SAFICARD et pendant toute la durée de l'abonnement (36 mois au minimum, avec la possibilité de reconduire l'abonnement pour une période de 12 ou 24 mois).

1.6 CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL VITAJOUR

Le « logiciel » est intégré dans le point VITAJOUR lors de sa fabrication en usine. En cas d'évolution ou de dépannage, le « logiciel » peut être chargé par SAFICARD seule propriétaire des droits d'auteur du « logiciel » au sens décrit dans le code de la propriété intellectuelle. L'abonné s'engage à une utilisation normale et conforme à la destination du « logiciel », à appliquer strictement les instructions contenues dans la documentation remise avec le point VITAJOUR, et à utiliser le « logiciel » pour ses seuls besoins.

Les droits d'utilisation du « logiciel » sont concédés pour la version du « logiciel », disponible à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, ainsi que pour toutes les mises à jour et nouvelles versions qui pourraient être automatiquement téléchargées sur le point VITAJOUR, par SAFICARD. L'abonné n'a pas besoin d'être averti de ces modifications, excepté si ces modifications entraînaient un changement remarquable pour l'abonné et donc des utilisateurs dans son exploitation.

Toute utilisation non expressément autorisée par SAFICARD au titre des présentes est illicite. Il est en particulier interdit à l'abonné de procéder :

- à la distribution ou la commercialisation du « logiciel », même gracieusement ;
- à toute reproduction par quelque moyen que ce soit du « logiciel » ou de la documentation
- à l'utilisation ou la modification du « logiciel » de quelque façon que ce soit à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire
- à toute transcription ou « portage » directe ou indirecte, du logiciel sur un autre matériel ;
- à toute autre utilisation pour un traitement autre que ceux autorisés expressément par SAFICARD.

1.7 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

- l'abonné s'engage à utiliser le point VITAJOUR et le « logiciel » conformément aux prescriptions techniques qui lui sont fournies.
- le point VITAJOUR, est la propriété exclusive de SAFICARD. L'abonné devra alors prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile, ainsi que la perte et la destruction du point VITAJOUR. En cas de vol ou de perte du point VITAJOUR, l'abonné doit :
 - immédiatement informer SAFICARD afin de suspendre le contrat de services et ceci par lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.
 - indemniser forfaitairement SAFICARD d'un montant de 320 € hors taxes, payable dans un délai maximum de 21 jours suivants la déclaration de l'abonné. Dès la réception de ce règlement, l'abonné recevra un nouveau point VITAJOUR, afin qu'il puisse assurer la continuité du service de télé mise à jour vitale, et le contrat de services fourni par SAFICARD pourra alors redémarrer. Une facture sera adressée par SAFICARD, afin que l'abonné puisse effectuer sa déclaration auprès de son assurance et se faire indemniser.

• l'abonné s'engage à permettre à SAFICARD, d'accéder au point VITAJOUR, durant les heures d'ouverture du lieu où est situé la borne, en cas de dépannage ou en cas de son échange standard.

• l'abonné s'engage à laisser le point VITAJOUR, en permanence sur le réseau électrique (alimentation secteur 220 volts), même en dehors des heures ouvertes, afin de permettre à SAFICARD d'assurer les services fournis dans le cadre du présent contrat d'abonnement.(pour effectuer les demandes de télé mise à jour vitale, pour administrer le point VITAJOUR, et pour télécharger le « logiciel », en cas d'évolutions demandées par le GIE SESAM VITALE™, ou en cas de corrections d'éventuelles anomalies).

1.8 OBLIGATIONS DE SAFICARD

SAFICARD s'engage à mettre tout en œuvre, pour assurer et fournir les services définis dans le paragraphe 2.5, et faisant partie du présent contrat d'abonnement.

1.9 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations contenues dans la carte vitale™ sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel. SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions utiles conformément à l'article 29 de la loi du 06/07/1978 relative aux fichiers informatiques, afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations à sa disposition. SAFICARD s'engage de plus à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses sous-traitants partenaires :

- ne pas utiliser les données contenues en carte à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat et ne les divulguer à personne ;
 - ne garder aucune copie des données contenues dans la carte vitale
- SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des données transmises lors de la mise à jour de la carte vitale.

L'abonné serait de plus en droit de prononcer immédiatement la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de non-respect des obligations de confidentialité rappelées ci-dessus.

1.10 CNIL

Le système de télé mise à jour de la carte vitale, faisant partie du système VITAJOUR homologué par le GIE SESAM VITALE™, a fait l'objet l'une déclaration à la commission nationale informatique et liberté™ (CNIL). En application de l'article 27 de la loi du 06/07/1978 relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les réponses aux questions formulées dans le présent contrat sont obligatoires pour permettre l'établissement du contrat.

Ces informations, destinées à SAFICARD, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Cependant, l'abonné autorise SAFICARD à communiquer au GIE SESAM VITALE™, ses coordonnées (adresse, nom, etc.), ainsi que le n° de série du point VITAJOUR.

Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies ont le droit d'en obtenir communication auprès de SAFICARD et d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

1.11 RESPONSABILITE

SAFICARD s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution prévue au présent contrat, conformément à l'état de l'art et de la technique, mais ne peut être engagée sa responsabilité dans les cas suivants :

- cas de force majeure,